



Neutralisation des nids de frelons asiatiques

Aide régionale aux apiculteurs

La Wallonie soutient les apiculteurs dans leur lutte contre les frelons asiatiques afin de les aider à préserver leurs ruchers en proposant, sous certaines conditions, la gratuité pour la neutralisation de nids de frelons asiatiques. Les conditions requises pour avoir accès à cette neutralisation gratuite sont les suivantes :

- L'apiculteur est enregistré auprès de l'Afsca.
- Il constate que son rucher est attaqué par des frelons asiatiques.
- Il identifie un nid de frelons asiatiques dans un rayon d'1 km autour de son rucher.
- Il prend contact avec le citoyen occupant le terrain où se trouve le nid et lui demande son accord pour la neutralisation du nid.
- Il effectue sur FixMyStreet un signalement du nid en précisant que son rucher est attaqué.
- Si une section apicole bénévole est active dans sa région, l'intervention sera prise en charge gratuitement par des bénévoles de cette section, formés et équipés par le CRA-W. Les interventions bénévoles peuvent être retardées ou annulées en cas de manque de disponibilité ou d'absence de section locale.

Si l'apiculteur ne remplit pas toutes les conditions pré-requises, il peut recommander à l'occupant du terrain où a été détecté le nid de contacter la zone de secours ou sa commune pour voir s'ils prennent en charge ce genre d'interventions¹. Sinon, le citoyen peut faire intervenir un neutralisateur repris de préférence sur la liste du CRA-W².

Procédure de signalement pour les apiculteurs (CRA-W)

Afin de communiquer la demande de neutralisation à la section responsable de la zone, il faut d'abord que l'apiculteur s'enregistre comme « agent » sur FixMyStreet à l'aide du lien <https://forms.gle/7z9kFn9n4nKndxLR7>. En cas de difficulté d'inscription, l'apiculteur peut contacter *Quentin SEPTEMBER* : q.september@cra.wallonie.be ou au 081/874914.

Il sera demandé à l'apiculteur son nom, prénom, adresse mail, son numéro AFSCA et le code postal de son rucher ou de ses ruchers :

Une fois enregistré, le signalement d'un nid à moins d'un kilomètre d'un rucher pourra être communiqué simplement via l'application FixMyStreet sur son smartphone (<https://www.fixmystreetwallonie.be/accueil>) ou via la page web <https://portail.fixmystreetwallonie.be/login>.

Il est également possible de signaler la présence d'un rucher attaqué à la section en charge des neutralisations. Cela permettra ainsi la neutralisation de tous les nids découverts dans un rayon d'un kilomètre autour de ce rucher.

¹ Voir la fiche « Nid de frelons asiatiques ne se trouvant pas sur le domaine public communal »

² <https://www.cra.wallonie.be/fr/carte-des-operateurs-frelon-asiatique>